

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt trois, le quinze mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents excusés : M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL.

Étaient absents non excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations : M. Vincent BEZPALKO en faveur de Mme Anne LEMOINE, Mme Joëlle BRINDEL en faveur de M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 5

Secrétaire : Mme Anne LEMOINE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : Décision modificative

Considèrent l'erreur faite à l'article 002 en recette de fonctionnement ;
Considèrent l'erreur faite à l'article 001 en dépense d'investissement ;

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide :

- De procéder à une augmentation de crédit en fonctionnement et en investissement comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
Résultat de fonctionnement reporté			002	58 966.66
Bâtiment public	615221	5 000		
Autres bâtiments	615228	5 000		
Voiries	615231	5 000		
Petit équipement	60632	3 966.66		
Virement à la section d'investissement	023	40 000		
TOTAUX - FONCTIONNEMENT		58 966.66 €		58 966.66 €
Bâtiment public	2135	20 000		
Virement de la section de fonctionnement			021	40 000
TOTAUX - INVESTISSEMENT		20 000		40 000

- De procéder à un virement et une diminution de crédits en investissement comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
OP / FINANCIERE Solde d'exécution section d'investissement	001	4 853.31		
OP / EQUIP. NON INDI. Autre org pub - Bât. et installations			204182	4 853.31
EQUIP. NON INDI. Emprunt en euros (recettes)	1641	20 000		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		24 853.31		4 853.31

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à 32h

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide :

La création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de première classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience nécessaire ainsi que la détention d'un diplôme ou équivalent de niveau 5.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 448 et 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement ainsi que les renouvellements dudit contrat pour une durée totale maximale de 6 ans.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : Mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement unique des voies communales a été réalisée en 2011 et approuvée par délibération du Conseil municipal le 03 novembre 2011. Cette mise à jour a permis d'identifier 6 617 mètres de voirie et 0 mètre de chemin rural.

Le Maire expose que le conseil a décidé d'effectuer sa mise à jour avec la prise en compte des relevés effectués par les services de Tulle Agglo lors de l'intégration de la commune à l'agglomération en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'actualisation du tableau de classement unique des voies communales telle que proposée par le tableau récapitulatif joint à la délibération.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer :

- la longueur de voies à caractère de chemin à 2 860 mètres,
- la longueur de voies communales à caractère de rue à 6 647 mètres,
- la surface des voies à caractère de place à 2 405m².

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle les associations bénéficiaires en 2022 et le principe sur lequel les subventions sont attribuées.

Il présente au Conseil les demandes de subventions parvenues en Mairie.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations communales

Société historique 900 €

Association des
parents d'élèves 300 €

Comité des fêtes 300 €

Association des 300 €

chasseurs de La
Roche-Canillac

Associations départementales

Union des sapeurs 50 €
pompiers

Fil des aidants 50 €

USEP 19 50 €

Fal de la Corrèze 50 €

Asso Bouton d'or 50 €

La croisée des 50 €
chants

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

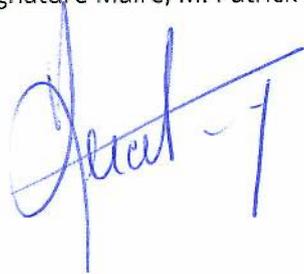
Le Maire fait part au Conseil des modifications d'organisation qui seront apportées à l'agence postale après le départ à la retraite de l'agent en charge de sa tenue.

Ces modifications concernent à la fois les aspects matériels avec la volonté de rapprocher secrétariat de mairie et agence postale ainsi que les horaires d'ouverture avec un créneau horaire sur une matinée par semaine.

Les conseillers sont également informés du calendrier de travaux sur La Roche Basse dont le début a été établi au 22 mai prochain suite à la réunion de chantier qui s'est tenue sur place le 11 mai 2023.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 02.09.2023

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature Mme Anne LEMOINE.

